

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/32 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS ET LA FRENCH TECH GRAND PARIS**

La Métropole du Grand Paris est la métropole la plus peuplée d'Europe et l'une des zones urbaines les plus denses. Avec le PIB le plus élevé d'Europe, des entreprises diversifiées et reconnues internationalement implantés sur le territoire métropolitain, et l'un des premiers écosystèmes de startups au monde, la Métropole du Grand Paris est le cœur d'activité du territoire francilien.

Le 8 décembre 2017, le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain les actions de développement économique suivantes :

- Les activités, à l'échelle métropolitaine, des agences de développement économique et d'innovation (...). Ne sont pas concernées les activités mises en place à l'échelle territoriale ;
- La promotion de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris, tant sur le territoire national qu'à l'international, à travers des événements de toutes natures, relevant de ses compétences ;
- La participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris.

Aussi, en raison de ses compétences et de son positionnement, la Métropole s'est fixée comme objectif d'intégrer l'écosystème d'innovation francilien, français, européen et international, en développant des partenariats avec des acteurs clefs.

Dans cette optique, une convention de partenariat avec l'association French Tech Grand Paris a été conclue et votée au Conseil métropolitain du 7 avril 2021. La French Tech Grand Paris est la déclinaison locale de l'initiative nationale « La French Tech » impulsée par l'Etat. Créée en 2021, la French Tech Grand Paris est opérée par l'association nationale France Digitale. L'association bénéficie ainsi des réseaux et des membres de France Digitale, la structure mère. France Digitale est la première organisation de startups en Europe.

L'association s'est fixée les quatre priorités suivantes :

- Agir pour pallier la pénurie de talents dans la tech (Talents) ;
- Accroître la qualité de la technologie dans les startups (Deep Tech) ;
- Interroger l'utilité sociale des startups (Tech4Good) ;
- Fluidifier la chaîne de financement.

Pour répondre à ces 4 priorités, la French Tech Grand Paris mène deux grands types d'actions :

- Rassembler l'écosystème startups francilien pour favoriser les synergies et la croissance des startups locales,
- Opérer les dispositifs nationaux de la French Tech (Tremplin, Next40-FT120, Talents, Visa, Financement).

La mise en place d'un partenariat avec cet acteur est apparue importante pour la Métropole à plusieurs titres : Forte reconnaissance et rôle fédérateur des associations France Digitale et La French Tech Grand Paris dans l'écosystème entrepreneurial métropolitain :

- Concentration importante de compétences et d'expérience entrepreneuriale dans l'association ;

- Important relais d'influence au niveau métropolitain, national et international ;
- Capacité à mobiliser, fédérer et animer la communauté métropolitaine des startups dans le domaine de l'« innovation dans la ville ».

L'année 2021 a permis le déploiement des premières actions entre l'association et la Métropole :

- Signature de la convention sur le salon Vivatech en présence du Président de la Métropole ;
- Prise de parole de la Métropole lors des événements "France Digitale Days" et "Paris AI Week" ;
- Participation au comité chargé de la mise en œuvre du programme métropolitain "Innover dans la Ville" ;
- Déploiement du premier atelier thématique dans le cadre du groupe de travail "ville de demain".

Par délibération CM2021/12/17/16, la Métropole a également acté de la tenue d'un événement de mise en valeur du territoire métropolitain organisé par la French Tech Grand Paris. Cet événement permettra de rassembler des acteurs métropolitains, français et internationaux dans le domaine de l'innovation afin de mettre en valeur les atouts du territoire métropolitain.

En 2022, il est proposé de poursuivre et de renforcer le partenariat avec l'association French Tech Grand Paris.

Les axes de travail seront les suivants :

- Participation de la Métropole aux événements pilotés par la French Tech Grand Paris, à savoir la tenue des Tech Days, France Digitale Days, France is AI;
- Tenue des ateliers thématiques (mobilité, énergie, construction, économie circulaire) dans le cadre du groupe de travail Innovation dans la ville ;
- Création et mise à disposition d'un annuaire de solutions innovantes pour les communes métropolitaines. Présentation de cet annuaire lors du salon Vivatech (du 15 au 18 juin 2022)
- Participation aux comités Innover dans la ville et tout autre programme métropolitain ;
- Tenue d'un événement de mise en valeur de la Métropole au second semestre.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour :

- Approuver le projet de la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la French Tech Grand Paris,
- Approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 48 000 euros (quarante-huit mille euros) pour l'année 2022,
- Autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le Code de commerce et notamment l'article L. 251-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4 .3,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2021/04/07/17 du Conseil approuvant le projet de convention avec la French Tech Grand Paris pour une durée d'un an,

Vu la délibération CM2021/12/17/16 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la French Tech Grand Paris,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et French Tech Grand Paris annexé à la présente,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de développement économique,

Considérant que l'un des objectifs de la feuille de route innovation et numérique sur cette mandature de la Métropole du Grand Paris est l'intégration de la Métropole dans l'écosystème d'innovation francilien, français, européen et international, en développant des partenariats avec des acteurs clefs,

Considérant que French Tech Grand Paris a pour mission de rassembler l'écosystème startups francilien pour favoriser les synergies et la croissance des startups locales,

Considérant que French Tech Grand Paris est partenaire ou organisateur de trois grands rendez-vous de l'innovation : les Tech Days, France Digitale Day et France is AI Conference auxquels la Métropole est associée,

Considérant que French Tech Grand Paris a une expertise, liée à ses membres, utile pour participer au comité de pilotage du programme « Innover dans la Ville »,

Considérant qu'« Innovation dans la Ville », le groupe de travail réunissant startups, scale-ups, investisseurs, grands groupes, ETI et décideurs publics, animé par la French Tech Grand Paris, a pour objectif d'identifier, favoriser et centraliser les innovations en matière de fabrique de la ville durable,

Considérant la commission « Numérique & Innovation » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association French Tech Grand Paris d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la présente convention.

ATTRIBUE à l'association French Tech Grand Paris une subvention d'un montant de 48 000 € (quarante-huit mille euros) pour l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.